

• **Descriptif de l'aide**

L'aide est destinée à soutenir la production de logements locatifs sociaux financés en **PLUS** (prêt locatif à usage social) et en **PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration).

Elle est ouverte aux bailleurs sociaux ou aux collectivités (en maîtrise d'ouvrage), pour des opérations de construction ou d'acquisition-amélioration de logement locatif social. Les opérations peuvent être réalisées en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) ou en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Les logements agréés en prêt locatif social (PLS) et en usufruit locatif social (ULS) ne sont pas éligibles.

Le montant d'aide varie selon le type de logement social et l'année de programmation. Il s'élève depuis la programmation 2017 à :

Type de logement	Subvention par m ² de surface utile
PLAI	100 € / m²
PLUS	30 € / m²

Pour les opérations en VEFA, un prix plafond d'acquisition par le bailleur auprès du promoteur est fixé à **2 180 € HT/m²** de surface utile.

• **Dépôt de la demande de subvention**

La demande intervient en deux temps :

- 1) La **sollicitation** de la subvention doit être transmise avant la fin du premier trimestre suivant l'année d'agrément et avant le démarrage des travaux de construction, à l'appui d'un courrier de saisine, d'une copie de l'agrément PLUS-PLAI et de sa fiche analytique technique (FAT). Les subventions seront calculées sur la base des surfaces utiles déclarées dans la FAT.
- 2) Les **dossiers complets** doivent être réceptionnés dans les 4 années suivant l'agrément.

Pièces à joindre :

- dossier de présentation de l'opération (caractéristiques du projet)
- conventions APL signées (y compris pour les PLS de l'opération)
- plan de financement de l'opération
- copie de l'acte d'acquisition en cas de VEFA
- attestation signée confirmant que le prix VEFA est bien « clé en main », c'est à dire incluant l'ensemble des travaux et des surfaces (dont les stationnements), pour la totalité des logements locatifs sociaux de l'opération (PLUS, PLAI et PLS compris)

- Paiement de la subvention

Le versement de l'aide intervient en une fois sur présentation de l'ordre de service signé ou de la déclaration d'ouverture de chantier signée et tamponnée par la mairie.

En cas d'écart entre les surfaces indiquées dans les conventions APL et les surfaces de l'agrément, le Département se réserve la possibilité de recalculer le montant de la subvention sans toutefois dépasser le montant fixé dans la délibération d'attribution.

- Contreparties

L'octroi de la subvention est conditionné à la **réservation de logements** pour le Département, variable selon le nombre de logements de l'opération :

Nombre total de logements	Logements réservés
10 logements et moins	0
11 à 30 logements	1
31 à 50 logements	2
51 à 70 logements	3
71 logements et plus	4

Contact :

Direction Inclusion Emploi Habitat

Service Logement Habitat

Tél. 04 50 33 23 02

service-habitat@hautesavoie.fr